



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Direction de l'administration générale

Le 29 avril 2026

ARRÊTÉ N°2026/218
MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N°2026/160 PORTANT DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE A Madame Joséphine NATALI
11^{ème} adjointe

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/01 en date du 28 mars 2026 portant création de 12 postes d'adjoints ;

Vu la délibération n°2026/MAR/01/02 en date du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 mars 2026, procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté n°2026/160 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Joséphine Natali *11^{ème} adjointe*

Considérant la nécessité d'assurer la bonne marche des services municipaux, une continuité du service public efficiente et une exécution rapide de certaines formalités, il est opportun de confier l'exercice de certaines fonctions ainsi que la signature de certains actes et documents aux adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1 : Madame Joséphine NATALI onzième adjointe, est chargée des politiques éducatives, de la jeunesse et de la petite enfance.

Article 2 : Délégations de fonctions lui est donnée dans les domaines suivants :

L'élaboration, le pilotage et le suivi, en concertation avec les acteurs concernés, de la politique éducative de la Ville ;

- L'amélioration des conditions d'enseignement des premier et second degrés ;
- Les activités périscolaires et leur adaptation aux rythmes scolaires y compris pour les élèves relevant de dispositifs d'accompagnement adapté ;
- La restauration scolaire, les garderies scolaires et la caisse des écoles ;
- La petite enfance au travers du développement des structures d'accueil ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable au sein de la politique éducative (circuits courts, végétalisation, éducation environnementale...).
- Les relations avec les services de l'Education Nationale, l'Université de Corse et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- La politique de la jeunesse, des loisirs des jeunes, le développement des activités extrascolaires et de lieux dédiés à la jeunesse ;
- L'insertion, la formation professionnelle et les relations avec l'ensemble des organismes afférents.

Article 3 : Pour l'exercice de ses attributions, Madame Joséphine NATALI reçoit délégation de signature générale et permanente pour tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, tels que :

- Demandes relatives à la réalisation de travaux (notamment autorisation de travaux, permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager ou de détruire) ;
- Conventions de groupement de commandes ;
- Contrats et conventions avec des personnes publiques ou privées ;
- Actes d'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Actes d'aliénation des biens immobiliers
- Courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ;
- Arrêtés individuels et réglementaires du Maire ;

A l'exception :

- Des contrats de Délégation de Service Public et avenants ;
- Des marchés de services et de fournitures inférieurs aux seuils européens en vigueur ;
- Des MAPA de travaux inférieurs à 1 000 000 euros HT ;
- Des lettres de recrutement du personnel communal ;
- Des arrêtés relatifs au personnel communal.

Article 4 : la signature des pièces et documents énumérés à l'article 3 devra être précédée de la formule indicative suivante :

**Par délégation du Maire
Joséphine NATALI 11^{ème} adjointe**

Article 5 : Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié aux intéressés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Madame Joséphine NATALI, 11^{ème} adjointe

Le Maire
Signé électroniquement le 07/05/2026



Gilles SIMBONI